

On l'emmène chez l'ostéopathe ?

Cette thérapie manuelle soulage aussi les douleurs de nos animaux domestiques. Encore faut-il savoir quels maux peuvent être traités.

PAR TIPHAINE HONNET

Autorisée en France depuis sept ans*, l'ostéopathie animalière traite les causes et les conséquences des souffrances des animaux d'élevage et domestiques. Enseignée à l'origine dans une école d'ostéopathie animale pour former des professionnels dans le milieu équin et bovin, elle s'est étendue aux animaux de compagnie (chiens et chats). A travers un cursus de cinq ans ou une formation continue, les élèves apprennent à soigner tous les animaux pour ensuite, s'ils le désirent, se spécialiser. Les techniques manuelles sont appropriées aux types de tissus à corriger (osseux, viscéral, musculaire...) et prennent la forme de massages, d'étirements, de manipulations et de techniques ostéopathiques crâniennes. Quant aux maux soignés, ce sont à peu près les mêmes que les nôtres...

Le feu vert du vétérinaire

Après une balade en forêt ou une chute, votre chien se met à boiter. Un peu au début, puis tous les jours, pour finir par ne plus vouloir bouger de son panier. « Avant de recourir à l'ostéopathie, consultez un vétérinaire, conseille Sabine Mahieu, ostéopathe spécialisée dans les animaux domestiques. Il pourra déterminer s'il y a ou non une fracture grâce à des radios et prescrire un traitement médical adapté. S'il ne trouve rien, à nous de prendre le relais, en complément. » En cabinet, l'ostéopathe demande au propriétaire de faire évoluer l'animal dans une pièce – en avant puis en arrière, de gauche à droite – pour constater les éventuelles tensions et blocages, puis il agit localement en le manipulant le plus doucement possible durant au moins deux séances (entre 40 et 60 € chacune).

L'arthrose, un mal de chien

Autre problème soulagé dans les cabinets d'ostéopathie animale : l'arthrose, qui touche surtout les chiens et les chats âgés. En général, les douleurs concernent les pattes et les cervicales. Mais, à l'inverse de son maître, l'animal ne peut pas parler pour s'en plaindre. C'est pourquoi Sabine Mahieu conseille de l'observer attentivement. Si votre compagnon a du mal à marcher,

s'il se cache ou gémit, il faut consulter. « Grâce à des mouvements mécaniques très précis, on va lui écartier les os, explique-t-elle. Cela va permettre de débloquer des articulations et de libérer un fluide qui va les hydrater. Ces gestes ne guérissent pas sur le long terme, mais soulagent clairement l'animal. » Si le blocage revient, renouvelez régulièrement les séances.

Des nœuds émotionnels

Parmi les pathologies les plus fréquentes figure la dysplasie de la hanche. Elle touche les chiens de berger – saint-bernard, bouvier bernois, berger allemand – pour des raisons génétiques. Pour identifier les symptômes, contrôlez que votre animal n'a pas de difficultés à se lever, à marcher sur des surfaces glissantes ou à sauter et grimper. Les mêmes signes se retrouvent chez les animaux victimes de sévices corporels. « A force de prendre des coups de pied au derrière, certains chiens ou chats ont le bassin décalé », se désole Sabine Mahieu. Des problèmes psychiques peuvent même découler de ces mauvais traitements. Derrière un chien ou un chat agressif se cache parfois un sentiment d'insécurité ou une volonté de surprotéger son maître. C'est pour cette raison que, lors de la première séance, l'ostéopathe interroge le propriétaire sur l'environnement de

l'animal (maison, appartement, escalier, jardin...), son alimentation (boulimie ou anorexie), ses antécédents médicaux et familiaux. « Les animaux sont de véritables éponges à émotions et absorbent tout ce qui les entoure, souligne Sabine Mahieu. Bébé, démenagement... le moindre changement peut tout chambouler, et c'est là où l'ostéopathie animale peut intervenir sur le physique pour débloquer des nœuds émotionnels. » Cette thérapie fonctionne aussi sur les animaux « de travail », comme les chiens guides d'aveugle ou policiers, très sollicités sur le terrain, physiquement et psychologiquement. Après l'effort, vive le réconfort de la médecine douce !

*L'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 a légalisé cette profession exercée par des personnes non vétérinaires.

